

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)**

Non soutenu

N° CE762

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Violland, M. Castellani, M. Fait, M. Fiévet, Mme Piron, Mme Poussier-Winsback et  
Mme Riotton

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« climatique,

insérer les mots :

« et de la dégradation des écosystèmes »

II. – Au même alinéa, après le mot :

« aliments »

insérer les mots :

« y compris des risques d’émergence zoonotique liés aux interactions entre l’élevage, la faune sauvage et les milieux naturels, et conformément à l’approche One Health »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 15 habilite le Gouvernement à réformer par ordonnance le système de surveillance, prévention et lutte contre les dangers zoonitaires, phytosanitaires et alimentaires. L’alinéa introductif vise les « dangers zoonitaires, phytosanitaires et relatifs à la sécurité sanitaire des aliments » et leur aggravation sous l’effet du changement climatique. Cette amendement vise à préciser cet article pour intégrer les risques zoonotiques émergents liés à l’interface entre élevage, faune sauvage et écosystèmes dégradés. La littérature scientifique établit que la dégradation des écosystèmes est un facteur structurel d’émergence de nouvelles zoonoses (gripes aviaries, SARS-CoV-2, hénipavirus, etc.). Il permet également de faire mention de l’approche One Health, étant établi qu’il s’agit précisément

du cadre international de référence pour ce type de réforme systémique. Cette précision est d'autant plus opportune que la France a tenu des engagements forts sur les zoonoses lors du Sommet One Health du 7 avril à Lyon.